

Document d'informations clés

Bon d'assurance (Br 21)



OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

PRODUIT

Bon d'assurance Branche 21 est un produit de P&V Assurances sc. www.pv.be/fr/particulier/investissements/bon-d-assurance. Appelez le +32 (0)3 244 66 88 pour plus d'informations. La FSMA est responsable du contrôle de P&V Assurances sc. en ce qui concerne ce document d'informations clés. Le présent document d'informations clés a été établi le 28/04/2025.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type

Ce produit est un contrat d'assurance vie de la branche 21 de droit belge avec un rendement garanti par la société (branche 21) sans droit à une participation bénéficiaire.

Durée

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée de 8 ans et 1 jour. Le contrat sera résilié à la date de fin ou avant cette date de fin, en cas de rachat total ou en cas de décès de l'assuré. La compagnie d'assurances ne peut pas résilier unilatéralement le contrat.

Objectifs

Le bon d'assurance vous offre la possibilité d'investir une prime unique à partir de 2.000 euros dans un produit de la branche 21 avec un rendement garanti pendant une période de 8 ans. Le rendement dépend du taux d'intérêt garanti applicable au moment de la souscription. S'agissant d'une assurance en branche 21, les taxes et les frais s'appliquent sur la prime que vous payez.

Pour ce produit de la branche 21, un taux d'intérêt fixe de 2,50 % par an est prévu. Le bon d'assurance n'est pas éligible à une participation bénéficiaire. Le taux d'intérêt applicable au moment du versement de la prime reste garanti pendant la période de garantie de 8 ans.

Informations sur la durabilité : Cette option d'investissement est un produit financier qui promeut des caractéristiques écologiques ou sociales au sens de l'article 8 SFDR, mais n'a pas d'objectif d'investissement durable. Vous recevezrez les informations précontractuelles sur la durabilité lors de la souscription de ce produit. Veuillez consulter la dernière version de ces informations et l'explication de l'intégration des critères de durabilité dans notre offre de produits sur www.PV.be/fr/epargne-placements/notre-politique-de-durabilite.

Investisseurs de détail visés

Ce produit s'adresse à toute personne à la recherche d'un investissement à rendement fixe. L'investisseur de détail potentiel possède des connaissances de base et/ou une expérience dans le domaine de l'assurance de la branche 21 et souhaite épargner à moyen ou à long terme avec des rendements garantis et un faible risque d'investissement. L'horizon de placement recommandé est d'au moins 8 ans.

Couverture d'assurance

Le contrat d'assurance est conclu pour une durée déterminée. En cas de décès de l'assuré, les réserves constituées sont versées. Le montant de cette prestation est mentionné dans la rubrique « Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter? ». Ce montant illustre uniquement le remboursement des réserves.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

Indicateur de risque

| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
|-----------------------|---|---|----------------------|---|---|---|
| Risque le plus faible |  | L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit 8 ans. Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour. | Risque le plus élevé | | | |

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer. Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7, qui est un risque bas. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau faible, et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que nous ne puissions pas vous payer. Étant donné que ce produit n'est pas protégé contre les futures performances du marché, vous pouvez tout ou partiellement perdre votre investissement. Si nous ne sommes pas en mesure de vous verser les sommes dues, vous pourriez perdre l'intégralité de votre investissement.

| Scénarios de performance | | | | |
|----------------------------|---|-----------|-----------|-----------|
| Investissement | EUR10.000 | 1 an | 4 ans | 8 ans |
| Scénarios en cas de survie | | | | |
| Minimum | | | | |
| Scénario de tensions | Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts | 10.045EUR | 10.817EUR | 11.940EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,45% | 1,98% | 2,24% |
| Scénario défavorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts | 10.045EUR | 10.817EUR | 11.940EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,45% | 1,98% | 2,24% |
| Scénario intermédiaire | Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts | 10.045EUR | 10.817EUR | 11.940EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,45% | 1,98% | 2,24% |
| Scénario favorable | Ce que vous pourriez obtenir après déduction de coûts | 10.045EUR | 10.817EUR | 11.940EUR |
| | Rendement annuel moyen | 0,45% | 1,98% | 2,24% |
| Scénario en cas de décès | | | | |
| Décès de l'assuré | Ce que vos Bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts | 10.045EUR | 10.817EUR | 11.940EUR |

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché.

Les scénarios de tensions, défavorable, intermédiaire et favorable déterminent un rendement en tenant compte uniquement du taux d'intérêt garanti et supposent qu'aucune participation bénéficiaire ne sera octroyée durant la durée du contrat.

Les scénarios "défavorable", "intermédiaire" et "favorable" présentés représentent des exemples utilisant les meilleures et pires performances, ainsi que la performance moyenne du produit (ou de l'indice de référence approprié) au cours des 13 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

QUE SE PASSE-T-IL SI LA COMPAGNIE D' ASSURANCES N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Pour les contrats d'assurance-vie avec rendement garanti (branche 21) de droit belge, vous bénéficiez de la protection du fonds de garantie. Si l'entreprise d'assurance n'est plus en mesure de vous rembourser ou est déclarée en faillite, le fonds vous rembourse jusqu'à hauteur, maximum 100.000 € par personne et par institution.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Les montants indiqués ci-dessous sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement à différentes périodes d'investissement possibles. Nous partons du principe que 10 000 EUR sont investis et que vous récupérez en année 1 le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0,00 %). Pour les autres durées, nous supposons que le produit performe comme indiqué dans le scénario intermédiaire.

La personne qui vous vend ce produit ou qui vous conseille sur ce produit peut vous facturer d'autres coûts. Dans ce cas, elle vous donnera des informations sur ces coûts et vous montrera l'effet que tous les coûts auront sur votre investissement au fil du temps.

| | Si vous sortez après 1 an | Si vous sortez après 4 ans | Si vous sortez après 8 ans |
|---------------------------------|---------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Coûts totaux | 707,25EUR | 653,46EUR | 243,68EUR |
| Incidence des coûts annuels (*) | 7,07% | 1,60% | 0,30% |

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,50 %, avant déduction des coûts et de 2,24 % après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Ces chiffres comprennent les coûts de distribution maximum que la personne vous vendant le produit peut vous facturer. Cette personne vous informera des coûts de distribution réels.

Composition des coûts

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de coûts sur le rendement possible de l'investissement à la fin de la durée recommandée. Le tableau indique également la signification des différentes catégories de coûts. Les coûts totaux consistent en une combinaison des coûts du produit et des investissements sous-jacents choisis.

| Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie. | | L'incidence des coûts annuels si vous sortez après 8 ans. |
|---|---|---|
| Coûts d'entrée | 0,30% du montant que vous payez . C'est le montant le plus élevé qui vous sera facturé. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels." | 30,46EUR |
| Coûts de sortie | Les coûts de sortie sont indiqués comme 'S.O.' dans la colonne suivante étant donné qu'ils ne s'appliquent pas si vous gardez le produit jusqu'à la fin de la période de détention recommandée. | s.o. |
| Coûts récurrents | | |
| Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation | 0,00% de la valeur de votre investissement par an. | 0,00EUR |
| Coûts de transaction | 0,00% de la valeur de votre investissement par an. | 0,00EUR |

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

La période de détention recommandée est de 8 ans et 1 jour. La politique d'investissement vise à réaliser les objectifs d'investissement au terme de la durée recommandée. Investir à court terme peut augmenter considérablement le risque de perte. Au cas où le contrat est racheté de façon anticipée, l'indemnité de rachat est de 5 %. Cette indemnité diminue de 1 % par an les cinq dernières années. Toutefois, ce coût ne peut être inférieur à un montant forfaitaire de 75 EUR, indexé en fonction de l'indice santé des prix à la consommation (base 1988 = 100).

Dans le cas d'un rachat pendant une période de 8 ans à compter du début du contrat, la valeur de rachat peut être remplacée par la valeur de rachat théorique (correction conjoncturelle) obtenue en remplaçant le taux d'intérêt par le taux au comptant applicable au moment du rachat aux opérations d'une durée égale à la différence entre la durée du contrat limitée à huit ans et la durée expirée du contrat.

Un rachat partiel n'est pas possible, seul un rachat total est autorisé pendant la durée du contrat. Le rachat est demandé au moyen d'une lettre datée et signée. Dès réception, le paiement est effectué après réception d'une copie de la carte d'identité du preneur d'assurance, de la quittance de prestations signée et de tout document que la compagnie juge nécessaire de réclamer.

En cas de désistement pendant les 8 premières années du contrat et si, au début du contrat, il n'existe pas de couverture décès au moins égale à 130 % de la prime versée pendant toute la durée (jusqu'au moment du retrait) et/ou si le preneur d'assurance, l'assuré et le bénéficiaire en cas de vie ne sont pas la même personne de leur vivant, le précompte mobilier est alors déduit (dans la mesure où il est applicable) des intérêts acquis, compte tenu d'un rendement minimum fictif de 4,75 %.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RECLAMATION ?

Pour toute réclamation relative au Contrat d'assurance, vous pouvez vous adresser au service de gestion des plaintes de P&V, rue Royale 151, 1210 Bruxelles, tél. : 02/250.90.60, e-mail : plainte@PV.be

Vous estimez que le service de gestion des plaintes ne vous donne pas (entièr(e) satisfaction ? Dans ce cas, vous pouvez soumettre votre dossier par courrier, e-mail ou en ligne à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeùs 35, 1000 Bruxelles, www.ombudsman-insurance.be. Vous conservez le droit d'entamer une procédure judiciaire.

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Pour plus d'informations, nous vous recommandons de lire attentivement les conditions générales sur www.pv.be/fr/particulier/epargne-et-investissements-non-fiscaux, ou de demander conseil auprès de votre agent .

Les primes versées par une personne physique sont soumises à une taxe de 2 %. Ce produit de la branche 21 peut être soumis au précompte mobilier. Ces informations fiscales constituent un résumé des règles basées sur les dispositions légales en vigueur et les informations officielles. Ces règles peuvent être modifiées sans que la compagnie n'en soit tenue pour responsable.

Vous trouverez de plus amples informations sur les conditions et les frais liés à ce produit dans le document « Informations utiles » Bon d'assurance.